# PROGRAMME DE LA JOURNEE

# De 8h15 à 9h00

# ACCUEIL DES PARTICIPANTS

remise des dossards et tickets repas, (contre émargement et contrôle carte ASCEE avec photo et certificat médical).

# De 9h30 à 12h00

Départs des différentes courses

# De 12h00 à 12h30

PROCLAMATION DES RESULTATS et REMISE DES PRIX

apéro,,,,

# à partir de 12h30

# **REPAS**

Servi dans la salle à coté du stade

# REGLEMENT

## **ARTICLE 1: DATE ET LIEU**

Placé sous l'égide de la Fédération Nationale des A.S.C.E.E., le CROSS Régional se déroulera le Mercredi **04 novembre 2009 à VANTOUX (57)** stade de foot, rue du Lavoir 57070 Vantoux,l'organisation en est confiée à l'A.S.C.E.E. 57.

#### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Ne sont admis à participer au cross régional que les adhérents des associations affiliées à la Fédération National des ASCEE remplissant les conditions rappelées ci-dessous :

- les adhérents employés dans les services ou les écoles du ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), qu'ils soient titulaires, auxiliaires ou contractuels ;
- les agents du MEDDM adhérents de l'ASCEE en position de détachement ou de mise à disposition ;
- les adhérents ayant appartenu à l'ex ministère de l'Équipement 1;
- les stagiaires des écoles de l'Équipement, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels ;
- les enfants de l'adhérent employé dans un service du MEEDDM sans limitation d'âge 2;
- le conjoint ou le concubin et leurs descendants directs jusqu'à 25 ans non révolus;
- les retraités de l'ex ministère de l'Equipement, du MEEDDM ;
- 1 comprend les agents transférés au conseil général dans la mesure où les statuts de l'ASCEE participante les prévoient
- 2 Pour les descendants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter celle du parent employé dans notre ministère sur laquelle figurent ses nom et prénoms

LES PERSONNES DITES " PARTICIPANT EXTÉRIEUR " NE POURRONT EN AUCUNE FAÇON PARTICIPER À CE CHALLENGE

#### **ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATIONS**

Chaque participant devra présenter :

Sa carte d'adhérent F.N.A.S.C.E.Equipement 2009 dûment complétée (date de naissance et signature) munie obligatoirement de sa photographie d'identité

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cross en cours de validité.

Ou une licence de la fédération en cours de validité

Sa carte d'identité qui permettra de procéder à un éventuel contrôle.

# **ARTICLE 4: COMMISSION D'ORGANISATION**

Elle est mise en place, durant toute la durée du challenge, une commission d'organisation ayant pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves.

Elle sera constituée de la façon suivante :

- le président de l'A.S.C.E.E. organisatrice ou son représentant.
- le vice-président chargé des Sports de l'A.S.C.E.E. organisatrice ou un responsable cross.
- le Délégué Régional, ou la Déléguée Régionale Suppléante.

Cette commission sera chargée notamment de définir les modalités de présentation et de dépôt des cartes F.N.A.S.C.E.Equipement.

#### ARTICLE 5: CATEGORIE DE PARTICIPANTS ET PARCOURS

- 1. Vétérans Femme nées entre 1967 et avant
- 2 Vétérans Homme nés en 1967 et avant
- 3. Seniors Femme nées entre 1968 et 1987
- 4. Seniors Homme nés entre 1968 et 1987
- 5. Jeunes de 16 à 19 ans
- 6. Jeunes de 12 à 15 ans
- 7. jeunes de moins de 12 ans

#### Trois parcours sont prévus :

- un parcours 2 km (jeunes de moins de 12 ans)
- un parcours 4 km (jeunes de moins de 15 ans)
- un parcours 8 km

Le plan des parcours vous sera remis le matin à l'accueil.

Le classement par catégorie sera effectué dans l'ordre des arrivées.

Le classement par catégorie sera dressé suivant les temps effectués.

## ARTICLE 8: CLASSEMENT INDIVIDUEL ET PAR ASCEE

Le classement sera établi individuellement, par catégorie en fonction du chronomètrage Le classement par équipe sera réalisé en cumulant les points obtenus par les 3 meilleurs représentants de chaque ASCEE et par catégorie, Le Challenge Régional, remis en jeu tous les ans, récompensera l'A.S.C.E.E. classée première.

#### **ARTICLE 9: ANNULATION**

Pour tout désistement :

- Les frais d'organisation seront conservés par l'ASCEE organisatrice.

## **ARTICLE 10: RECLAMATIONS**

La journée de cross est avant tout une journée de détente, agréable pour tous, donc pas de réclamation...

## **ARTICLE 11:** ASSURANCES (Couvertures des risques)

**L'A.S.C.E.E.** organisatrice est titulaire d'un contrat "Responsabilité Civile "couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux A.S.C.E.E. avec le contrat passé avec la GMF.

Tous les participants du challenge sont titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle-accident ; ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des A.S.C.E.E avec le contrat fédéral passé avec la GMF.

L'A.S.C.E.E. organisatrice et la F.N.A.S.C.E.Equipement déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets personnels, dus notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'A.S.C.E.E. organisatrice devra faire l'objet de la part de la (ou des) victime (s) ou à défaut de son A.S.C.E.E. et avant le départ de celle-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de la dite A.S.C.E.E.

Toute déclaration de sinistre devra être obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son A.S.C.E.E. et munie du cachet de l'A.S.C.E.E.

L'envoi sera fait à la GMF- Risques spécifiques accompagné des documents suivants :

- original du certificat médical.
- copie de la carte d'adhérent.

Une copie du dossier sera conservée à l'A.S.C.E.E.

#### **ARTICLE 12: ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute personne inscrite au challenge adhère sans restriction au présent règlement, en accepte toutes les dispositions ainsi que les décisions du comité organisateur pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

# **ARTICLE 13: CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'A.S.C.E.E. organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation, après avis du Délégué Régional et des Présidents de la Région.

# **ARTICLE 14: RESPONSABILITE DES PRESIDENTS**

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'ASCEE d'appartenance, Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline de la FNASCEE,

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER:

ASCEE 57
ou
Jean BOLLI
V,P sports ASCEE 57
DIR EST District de METZ
CEI de MOULINS LES METZ
Maison rouge A31-échangeur de Metz Sud
57160 MOULINS LES METZ
03 87 60 38 74
06 76 14 03 15